Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2025/358

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain DUBREUCQ, Conseiller délégué de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 et du 06 décembre 2024 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder délégation de signature à Monsieur Alain DUBREUCQ, conseiller délégué, pour permettre une bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain DUBREUCQ, conseiller délégué, chargé de la mobilité, à l'effet de signer le document suivant et tout document afférent : « Convention de mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier sur la période 2025-2027. »

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél : 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr
@AggloLensLievin

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Article 2 : La signature par **Monsieur Alain DUBREUCQ** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Alain DUBREUCQ »

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lens, le 1er septembre 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél : 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr
@AggloLensLievin